

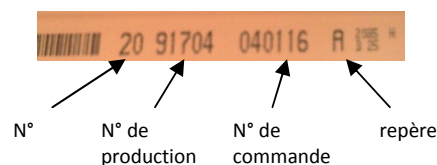
Nous acceptons les demandes d'intervention dans les conditions du tableau ci-dessous en accord avec les clauses de la « Garantie menuiserie » BIPA.

MOTIF DE LA RECLAMATION	DETAIL DE LA RECEVABILITE	CONDITIONS DE RECEVABILITE D'UNE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE EN GARANTIE
Livraison incomplète de menuiserie par rapport au contenu du Bon de Livraison	A la livraison	Réserves écrites sur le récépissé + envoi lettre recommandée à BIPA dans les 3 jours après la livraison (art 105 et suivants le code du commerce)
Casse vitrage (hors choc thermique)	A la livraison	Réserves écrites sur le récépissé ou envoi lettre recommandée à BIPA ou fax dans les 3 jours après la livraison (art 105 et suivants le code du commerce)
Livraison incomplète d'accessoires : <ul style="list-style-type: none"> Manque d'habillages Manque accessoires (entrée d'air, vis, pattes, etc....) Manque moteur et automatismes 	Jusqu'à la pose des menuiseries, dans la limite de 1 mois après la date de livraison par BIPA	La prise en charge n'est confirmée qu'après vérification de nos preuves d'expédition ou de contrôles internes.
Erreur de fabrication : <ul style="list-style-type: none"> Erreur de produit ou vitrage Usinage défectueux ou manquant Mauvaises dimensions 	Jusqu'à la pose des menuiseries, dans la limite de 1 mois après la date de livraison par BIPA	La prise en charge n'est confirmée qu'après vérification de la conformité de notre livraison à la commande d'origine ou au devis accepté. Légalement, toute menuiserie posée est considérée comme acceptée
Défaut d'aspect : <ul style="list-style-type: none"> Face extérieure des vitrages, Chocs sur profils et tabliers, Etc.... 	Jusqu'à la pose des menuiseries, dans la limite d'1 mois après la date de livraison par BIPA	Avant la prise en charge, il est possible que nous mandations un délégué pour confirmer le défaut.
Volet Roulant Manuel et Electrique : Défaut de fonctionnement	Jusqu'à la pose des menuiseries, dans la limite de 6 mois après la date de livraison par BIPA	Le réglage des volets roulants reste à la charge du client.
Assemblage profils PVC : Soudure / Assemblage mécanique	Jusqu'à 2 ans après la livraison par BIPA des menuiseries	La prise en charge n'est confirmée qu'après vérification que le montage et l'installation des produits respectent les règles de l'art et les dispositions normatives. La prise en charge n'est confirmée qu'après vérification que le montage et l'installation des produits respectent les règles de l'art et les dispositions normatives.
Assemblage profils ALU : Sertissage / Assemblage mécanique	Jusqu'à 2 ans après la livraison par BIPA des menuiseries	
Défaut d'étanchéité	Jusqu'à 1 an après livraison par BIPA des menuiseries	

INFORMATION NÉCESSAIRE POUR BÉNÉFICIER DE LA GARANTIE

Sur chaque produit figure un marquage jet d'encre avec le n° de commande : c'est la carte d'identité du produit.

Ce n° est situé sur la traverse haute intérieure du dormant.



Toutes les demandes de prise en garantie (formulées par fax, par mail ou courrier) au Service Après-vente de BIPA doivent parvenir **IMPÉRATIVEMENT** avec indication du code barre **OU** le n° de commande situé sur votre confirmation de commande ainsi que le repère de la menuiserie.

En sus de la garantie légale, à partir de la date de livraison chez le commanditaire, les menuiseries et les volets roulants BIPA bénéficient d'une garantie pièces et main d'œuvre de :

- 2 ans pour les accessoires (volets battants, quincaillerie, paumelles hahn, PBCollé, grilles, joint...)
- 5 ans sur les moteurs et les panneaux (DOOR'PLAST, panneaux PVC permanents blanc hors panneaux filmés teintes bois garantie 2 ans).
- 10 ans sur les vitrages suivant prescriptions FFPV
- 10 ans sur la tenue de la couleur des profilés PVC Décoroc et filmé
- 15 ans sur la tenue de la couleur des profilés PVC teintes masses (Blanc, gris et beige)

Le produit doit être utilisé normalement et sans avoir subi de modifications.

Les défauts apparents doivent être signalés avant la mise en œuvre du produit.

La garantie s'applique aux menuiseries et volets roulants installés dans les limites géographiques de la France métropolitaine.

La garantie BIPA s'applique en cas de défaut de fabrication (dans le cadre des articles 1641 et suivants du code civil) est exclue pour tout réglage de menuiserie posée et dans tous les cas de dysfonctionnement provoqués par :

- Une utilisation des produits non conformes aux prescriptions d'emploi et/ou impropre à leur destination, des détériorations dues à des chocs ou des salissures sur les produits quand ceux-ci ne sont plus dans l'emballage et/ou dans le mode de mise sur palette prévu par BIPA,
- Une modification des produits par un tiers,
- L'inobservation des règles de l'art, des dispositions normatives pour le stockage, le montage et l'installation des produits,
- Une négligence ou une carence dans l'entretien des produits,
- Une cause extérieure et/ou des circonstances qualifiées de force majeure par les tribunaux (dégâts des eaux, incendie, orage, tempête, gel, catastrophes naturelles, problèmes d'étanchéité du support, etc...).

Au titre de cette garantie et sous réserve des cas d'exclusion ci-dessus, BIPA assure, par l'intermédiaire de son Service Après-vente, la fourniture, le remplacement ou la réparation de la ou des pièce(s) reconnue(s) manquante(s) ou défectueuse(s). La garantie comprend également les coûts de main d'œuvre et de déplacement générés par la réparation sur site ou en usine.

Si la panne nécessite un retour en usine, une nouvelle fabrication, une fourniture et/ou une intervention, BIPA s'engage à réaliser la réparation conformément au programme d'intervention défini lors de l'analyse du dossier technique, sous réserve que les conditions techniques le permettent.

La garantie se limite à la réparation des menuiseries, de sorte que BIPA dégage toute responsabilité pour tout dommage direct ou indirect, quelle qu'en soit la nature, causé par le mauvais fonctionnement du produit garanti.

La garantie se limite à la réparation des menuiseries : BIPA ne prend pas à sa charge les travaux de dépose / repose des menuiseries, en particulier pour les cas de remplacement de dormant.

Une intervention SAV ne reporte pas la durée de la garantie.

La garantie est également exclue si :

- Le numéro ARC du produit n'est plus disponible pour avoir été effacé ou supprimé,
- L'intervention suppose des moyens exceptionnels en cas d'inaccessibilité au produit.

Dans tous les cas d'exclusion, BIPA pourra intervenir sous réserve de l'acceptation d'un devis.

Tout déplacement effectué pour un motif injustifié sera facturé par BIPA (défaut de pose, réglage,...).